



CONSEIL MUNICIPAL du 16 novembre 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt et un

Le seize novembre à dix-huit heures

Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Magali FERRIER.

Présents : Magali FERRIER – Luc VERGOZ – Laetitia SAVEY – Francis SALA – Jennifer VIARD – Christian MASSET – Mercedes GIORDANO – Gérard VIGNEAUX – Laurent LA VILLA – Michèle HOCQUARD – Georges NIDECKER – Corinne GARNIER – Jean-Claude USSON – Elisabeth JEAN – Jean-François LOPEZ – Marie MARIETTI – Francis FERRIER – Fabienne BAGGINI – Christophe RIFFAULT

Absents ayant donné pouvoir : Lucie FOUCHECOURT à Magali FERRIER – Manon DARLET à Jennifer VIARD – Magali BLONDO à Fabienne BAGGINI

Absents sans pouvoir : Lucas FEUARDENT

Secrétaire de séance : Laetitia SAVEY

Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures 00

- Laetitia SAVEY est désigné secrétaire de séance : à l'unanimité

Objet N°1 : Admission en non-valeur de titres irrécouvrables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du Trésorier Principal sur l'état dressé le 15 octobre 2020 des produits communaux irrécouvrables, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

		Sommes non recouvrées
Exercice	2019	54.20 €
TOTAL		54.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les produits pour un montant total de 54.20 € pour les années 2019
- Dit que cette somme est imputée au compte 6541 du budget 2021 de la Commune.

Objet N°2 : Plan de relance du commerce de proximité : exonération du droit de place du marché et de l'occupation du domaine public

Depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée en France. Le 14 mars 2020 a été décidé le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie, imposant la mise en œuvre de mesures impératives, et, afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements, tels les restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter. La propagation du virus COVID-19 n'a ainsi, pas uniquement des conséquences sanitaires, mais a aussi un impact fort sur de nombreuses activités économiques. C'est pourquoi sur le fondement de ses compétences en matière d'occupation du

domaine public, la commune de Vic La Commune de Vic La Gardiole souhaite exonérer du paiement de la redevance perçue au titre du droit de terrasse sur l'année 2021, l'ensemble des commerçants occupant le domaine public.

Le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer une exonération du droit de place et d'occupation du domaine public pour l'année 2021 afin de limiter les impacts de la crise sur la trésorerie de ces acteurs économiques et ainsi préserver le tissu socio-économique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide une exonération du droit de place et de l'occupation du domaine public pour l'année 2021

Objet N°3 : Participation au fonds départemental de soutien aux viticulteurs et arboriculteurs – Gel avril 2021

Madame le maire expose au conseil que les dégâts consécutifs à l'épisode de gel début avril 2021 sont considérables pour le secteur agricole et tout particulièrement pour les viticulteurs et les arboriculteurs de l'Hérault et de la commune.

Il propose, en conséquence, au conseil municipal d'abonder le Fonds départemental.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission finances du 08 novembre 2021.

Considérant que ces événements exceptionnels ont pour conséquences des pertes de récolte importantes (à hauteur de 50 à 80 % pour certaines exploitations), des situations de détresse pour beaucoup d'exploitants agricoles et de structures coopératives, et inévitablement des répercussions sur le maintien des activités économiques sur le territoire de la commune et de l'intercommunalité ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, un Fonds départemental de soutien aux agriculteurs sinistrés par le gel a été mis en place, par le Département de l'Hérault, de concert avec la Chambre d'Agriculture ;

Considérant que la commune de Vic la Gardiole souhaite, dans un souci de solidarité territoriale et de maintien des activités en milieu rural, soutenir cette initiative exceptionnelle, qui relève de l'intérêt général du bloc communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'abonder le fonds départemental à hauteur de 5000 euros ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents utiles et nécessaires à l'abondement du fonds départemental.

Objet N°4 : Budget principal – Décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 13/04/21 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la commune ;

Vu la réunion de la commission finances du 08 novembre 2021.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits tels que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n° 1 du budget 2021 de la commune telle que figurant dans le tableau ci-dessous :

IMPUTATIONS	SERVICES	DEPENSES	RECETTES
7788	Mairie		10 000.00
65541	Enfances	30 000.00	
022	Finance	-20 000.00	
TOTAL FONCTIONNEMENT		10 000.00	10 000.00
		DEPENSES	RECETTES
1323	Eglise		37 600.00
21534	Pôle Sport	37 200.00	
2312	Pôle Sport	82 707.00	
1322	Pôle Sport		42 000.00
2152	Centre ancien	25 573.00	
21533	Centre ancien	25 381.00	
21538	Centre ancien	55 611.00	-
21534	Centre ancien	106 215.00	
13251	Centre ancien		110 000.00
1323	Centre ancien		64 000.00
1321	Vidéo protection		55 367.00
2152	Les cresses ouest	- 23 720.00	
TOTAL INVESTISSEMENT		308 967.00	308 967.00

Objet N°5 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et expérimentation du compte financier unique au 01 janvier 2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Vic la Gardiole son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Sur l'expérimentation du CFU sur les comptes 2022

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La commune, sur proposition du comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 01 janvier 2022 (étant précisé que cette option est irrévocable), et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, transmise, cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi.

Sur le rapport de Madame Le Maire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu la réunion de la commission finances du 08 novembre 2021.

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 et le Compte financier Unique à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le passage de la Ville de Vic la Gardiole à la nomenclature M57 et l'expérimentation du Compte financier Unique par anticipation à compter du 01 janvier 2022 ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents utiles et nécessaires à l'instauration de la nomenclature M57 et au Compte Financier Unique.

Madame le Maire clôture la séance à 18 heures 45.

Vu par nous, Maire de la Commune de VIC LA GARDIOLE

Pour être retranscrit dans le registre des délibérations, conformément aux articles L.2121-15 et L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Vic-la-Gardiole, le 16 novembre 2021

Le Maire,
Magali FERRIER

